



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mars 2009

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M^{elle} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. Albert ALLMENDINGER
- M. Philippe PELEGRI

1 – Procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2009 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Comptes Administratifs 2008 – Comptes de Gestions – Affectations des résultats

A – Budget général

Le Maire présente le compte administratif 2008, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2008	374 279,07 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2008	670 499,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	+ 296 220,88 €
Excédent de fonctionnement reporté 2008	+ 207 818,89 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	504 039,77 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2008	313 738,29 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2008	463 445,99 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	149 707,70 €
Déficit d'investissement reporté 2008	- 224 624,78 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 74 917,08 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : 429 122,69 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sous la Présidence de M. Jean-Jacques JABLKOWSKI, Adjoint au maire et Doyen d'Age,

ADOPTE le compte administratif 2008 du budget général de la Commune ainsi que le compte de gestion 2008 de M. le Comptable du Trésor

Adopté à l'unanimité

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

Affectation du Résultat

VU l'adoption du compte administratif 2008 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE

D'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2008, soit un montant de 74 917,08 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2009, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 429 122,69 €

Adopté à l'unanimité

B - Budget C.C.A.S. (Information)

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a adopté le compte de gestion 2008 de M. le Comptable du trésor ainsi que le compte administratif 2008 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2008	3 256,74 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2008	3 000,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	- 256,74 €
Excédent de fonctionnement reporté 2007	+ 3 392,41 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	3 135,67 €

3 - Budgets Primitifs

A – Budget général

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2009 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2009 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	884 646,71 €
Recettes de fonctionnement	884 646,71 €
Dépenses d'investissement	974 863,40 €
Recettes d'investissement	974 863,40 €

Adopté à l'unanimité

B – Budget C.C.A.S. (pour information)

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif 2009 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	6 135,67 €
Recettes de fonctionnement	6 135,67 €

4 - Fixation des 4 taxes municipales

Le Conseil Municipal
après avoir adopté le budget primitif 2009,
VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncières et
professionnelle
délibère et

DECIDE de ne pas modifier le taux des 4 taxes municipales.

Ils restent donc identiques à ceux de 2008 et présentés sur l'état de notification par la Direction des Services Fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	11,66 %
Taxe sur le foncier bâti	14,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,18 %
Taxe professionnelle	7,42 %

Adopté à l'unanimité

5 – Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 230 782€

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, 974 863 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 322 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité

6 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- *la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat de groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010
Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

7 – Demande de subvention pour la transformation et l'extension de la salle de classe du Cours moyen

Objet de l'opération

Les travaux consistent à réaliser une extension de la salle de classe du Cours Moyen en abattant la cloison la séparant du local voisin. Dans cette nouvelle salle, notoirement agrandie, pourra être mis en place un espace informatique permettant de travailler en groupes sans pour autant échapper à la surveillance de l'enseignante. Un faux-plafond sera également intégré pour améliorer le confort acoustique et réaliser des économies d'énergie. La création d'une issue de secours est également prévue.

Coût de l'opération (estimatif)

Transformation et extension de la Salle de classe du Cours Moyen

❖	Travaux de transformation et d'extension	29 325, 00 € HT
❖	Dépenses imprévues	3 000, 00 € HT

Arrondi à 32 500, 00 € HT

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de transformation et d'extension de la salle de classe du Cours Moyen

CHARGE M. le Maire de contacter différentes entreprises et de faire établir les devis

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

CHARGE M. le Maire de demander l'aide financière du Conseil Régional pour les travaux entrant dans le cadre de l'économie d'énergie

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux et à signer tous les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

8 – Demande de subvention pour la réfection du mur de soutènement Ecole-presbytère le long de la Rue Principale

Objet de l'opération

Le mur de soutènement de l'Ecole-Presbytère le long de la Rue principale est fortement dégradé et présente des signes inquiétants, voire dangereux pour les passants. Il devient urgent d'entreprendre les travaux de réfection, avant qu'un accident ne se produise.

Coût de l'opération (selon un ancien devis estimatif)

Réfection du mur de soutènement de l'Ecole-presbytère le long de la Rue Principale

❖	Travaux de réfection	50 000, 00 € HT
❖	Dépenses imprévues	3 000, 00 € HT

Arrondi à 53 000, 00 € HT

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

VU le danger que présente l'état actuel du mur de soutènement Ecole-presbytère le long de la Rue Principale

Délibère
Et décide,

DE REALISER les travaux de réfection du mur de soutènement Ecole-presbytère le long de la Rue Principale

CHARGE M. le Maire de contacter différentes entreprises et de faire réactualiser les devis

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2009

CHARGE M. le Maire de demander l'aide financière du Conseil Général, au taux modulé qui pour la commune s'élève à 38 % du montant H.T.

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux et à signer tous les documents contractuels s'y référant.

Adopté à l'unanimité

9 – Redécoupage des circonscriptions législatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a entamé, le 14 janvier 2009, le redécoupage des circonscriptions législatives

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986, toujours en vigueur, « il est procédé à la révision des limites des circonscriptions, en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la

dernière délimitation ». La dernière délimitation date de 1986 et il y a eu, depuis, les recensements de 1990 et de 1999.

Le redécoupage répond aux injonctions répétées du Conseil Constitutionnel qui relevait les écarts de population entre les territoires, certains députés représentant 60.000 habitants, d'autres, trois fois plus. Pour rétablir l'égalité de représentation des citoyens, il est projeté une refonte de la carte électorale avec comme règle un siège pour 125.000 habitants et une meilleure représentation des Français de l'Étranger.

Le projet prévoit, notamment, de transférer les dix Communes du canton d'OBERNAI (soit un total de 20.938 habitants), dans la 6^e circonscription législative, à savoir : celle de MOLSHEIM. Le canton de VILLE (18 Communes : 10.923 habitants) serait quant à lui, intégré dans la 5^e circonscription, c'est-à-dire celle de SELESTAT

En effet, pour la Commune de VALFF ainsi que pour BOURGHEIM, GOXWILLER et ZELLWILLER, cela entraînera certaines incohérences. Ces Communes font, en effet, partie de la Communauté de Communes du Piémont de BARR, située à BARR, dont le canton reste dans la 5^e circonscription.

Monsieur Alfred BECKER, Maire de SAINT-PIERRE, Président de la Communauté de Communes du Piémont de BARR, Vice Président du Conseil Général en charge du Pôle Aménagement du Territoire, a adressé un courrier à Monsieur MARLEIX, dans lequel il évoque, entre autre, l'inévitable complexification du paysage en cas de partage des Communes de la Communauté en deux circonscriptions législatives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

ASSURE son soutien aux communes concernées quant au maintien du canton d'Obernai dans le périmètre de la 5^e circonscription du Bas-Rhin

SOULIGNE le travail fructueux et réfléchi depuis des décennies ayant conduit à un résultat probant, tant sur le plan des services à la population, que sur le plan du développement économique, touristique et culturel.

Adopté à l'unanimité

10 – Divers

A – Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – Dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden,

Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

Adopté à 12 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

B – Travaux de marquage au sol

M. le Maire informe les conseillers municipaux que ce jour l'entreprise EG-Signalisation a effectué les travaux de marquage au sol, entre autres, la reprise des « dents de requins », et la matérialisation de la piste cyclable sur le plateau surélevé à l'entrée sud du village, différents passages piétons dans la rue Principale, ainsi que la création de deux passages piétons dans la rue Ehret Wantz.

C- Réunion multi-médias

M. le Maire cède la parole à Mme BOSSERT pour qu'elle rende compte de la réunion multi-médias qui s'est déroulée le 11 Mars 2009 à Barr.

Cette réunion portait sur la présentation du nouveau site de la Communauté de Communes. Chaque Commune disposera de son propre mini-site en accès direct avec des liens renvoyant sur le site de la Communauté de Communes. Celui-ci comportera essentiellement des renseignements historiques, touristiques, culturelles. La mise en page des informations historiques, (donc non évolutives c'est-à-dire sans modification à apporter) et la partie plus vivante avec des informations supposant des mises à jour régulières doit être préparée pour le mois de mai, sachant que le travail de mise en ligne sera effectué par la Communauté de Communes en collaboration avec le prestataire de service. Par contre, par la suite il faudra s'occuper de réactualiser les contenus devenus obsolètes.

Un appel est lancé à toute personne intéressée et souhaitant s'investir dans la création de la page d'accueil du mini-site. Les personnes susceptibles d'avoir des renseignements historiques, photos, ou documents sont priées de bien vouloir se faire connaître en mairie.

D – Invitation à l'Assemblée Générale de la Société d'Embellissement

M. le Maire invite les conseillers municipaux à l'Assemblée générale de la Société d'Embellissement qui aura lieu le Vendredi 3 Avril 2009 à 20 H 15 dans la salle Ehret

Wantz à la mairie. En troisième partie sera projeté le film " LE RIED BLEU " de Serge Dumont.

E – Travaux station de traitement

M. AMANN souhaite connaître l'avancement des travaux de la station de traitement. M. le Maire l'informe que les travaux ne sont toujours pas terminés. Ils auraient dû l'être pour le mois de février mais malheureusement l'entreprise a pris du retard. Le bâtiment est cependant fermé (porte et fenêtres sont posées), mais la tuyauterie et l'appareillage du filtre ne sont toujours pas en place.

La séance est levée à 22 H 15.



Le Maire :
Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 3 Avril 2009	Assemblée Générale Société d'Embellissement à 20 H 15 Salle Ehret Wantz
Dimanche de Pâques	Nos Musiciens annoncent Pâques depuis la plate-forme du clocher de l'Eglise à 7 H précise

2 – Inscriptions à l'Ecole Maternelle

M. le Maire procédera aux inscriptions le **Samedi 04 Avril** ente **9 H et 11 H** et le **Lundi 6 Avril 2009** entre **17 H et 19 H**. N'oubliez pas de vous munir du livret de famille et du carnet de santé.

3 – SMICTOM : Organisation du rattrapage du lundi 13 avril 2009

La Commune sera collectée pour le bac vert (déchets compostables et non recyclables) le samedi 11 avril 2009 (début de collecte 4 h 45).

4 – Enveloppes personnalisées

Les enveloppes personnalisées et pré-affranchies de la Commune de Heiligenstein sont disponibles à la Poste de Barr au tarif de 8,60 € le lot de 10 enveloppes.

5 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

6 - Commande groupée de fleurs

Comme chaque année, la Société d'Embellissement organise une commande groupée de fleurs. Vous trouverez ci-dessous les tarifs et les informations utiles.



Société d'Embellissement

de

HEILIGENSTEIN

Fondée le 23.10.1925

Offre de commande collective de fleurs

Saison 2009

Livraison assurée par :

Les Etablissements horticoles

" Aux Bruyères d'Alsace "

Epfig

Géranium lierre	pot de 10 cm	rouge, rose, mauve	1,35 €
Géranium zonale	pot de 13 cm	rouge, rose, mauve	1,90 €
Géranium Decora	pot de 13 cm	impérial, rouge, rose, mauve	1,90 €
Géranium lierre à grandes fleurs	pot de 13 cm	rouge, rose, mauve	1,90 €
Géranium roi du balcon	pot de 13 cm	impérial, rose, mauve	1,90 €
Bacopa (petite fleur blanche)	pot de 10 cm		1,60 €
Lantana	pot de 10 cm		1,95 €
Pétunias surfinia	pot de 10 cm		1,70 €
Toutes suspensions	pot de 27 cm		11,00 €
Toutes suspensions	pot de 30 cm		12,50 €
Toutes suspensions	pot de 38 cm		14,00 €
Bidens	pot de 13 cm		2,00 €
Impatiens	pot de 10 cm	rouge, rose, mauve, blanc, orange	0,80 €
Impatiens Nouvelle Guinée	pot de 13 cm		2,20 €
Oeillet d'Inde	pot de 10 cm	orange, citron strié	0,60 €
Rose d'Inde	pot de 10 cm	orange, citron	0,60 €
Bégonia	pot de 8 cm	Rouge, rose, blanc	0,55 €
Gégonia Dragon	pot de 13 cm		1,95 €
Alysum	pot de 10 cm	Rouge, rose, bleue	0,55 €
Plecktranthus	pot de 10 cm		1,35 €
Oeillet de Chine	pot de 10 cm		0,95 €
Sauge bleue	pot de 10 cm		0,85 €
Verveine droite	pot de 10 cm		0,85 €
Verveine retombante	pot de 10 cm		1,25 €
Bégonia Tubéreux	pot de 10 cm		1,35 €
Lobélia	pot de 10 cm		0,55 €
Lobélia retombante	pot de 10 cm		1,30 €
Gazania semi	pot de 10 cm		1,05 €
Ipomée	pot de 13 cm		2,00 €
Gaillarde	pot de 10 cm		1.30 €

Vous pouvez remettre votre commande jusqu'au :
Jeudi 23 avril 2009 (dernier délai) à

M^{me} BLANCK - HEYWANG Lily

7, rue Kritt

M^{me} HÖSSL Véra

1, rue du Moenkalb

Tél : 03.88.08.54.09

M^{me} KOPF-MESSMER Sophie

7, rue du Haessling

Tél : 03.88.08.14.19

M^{me} LANDAIS Suzanne

78, rue principale

Tél : 03.88.08.01.36



Société d'Embellissement

de

HEILGENSTEIN

Fondée le 23.10.1925

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le Comité de la Société d'Embellissement de HEILGENSTEIN est heureux de vous inviter à son :

Assemblée Générale
le vendredi 3 avril 2009 à 20 h 15
au premier étage de la Mairie (Salle Ehret Wantz)

Nous vous donnerons au cours de cette réunion un compte-rendu sur l'activité de notre société et nous vous parlerons de nos projets d'avenir.

Après le renouvellement du comité et la liquidation des questions d'ordre administratif, nous procéderons à :

la remise officielle des prix pour le fleurissement 2008

La troisième partie de la soirée sera consacrée à la projection du film :

Le Ried Bleu

de

Serge DUMONT

La soirée se terminera autour du verre de l'amitié.
Avec nos meilleures salutations.

Le Comité de la Société d'Embellissement